

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de : CHAMPGENETEU-TRANS-ST THOMAS et la gestion de la distribution de l'eau est assurée par : RÉGIE DES EAUX DES COËVRONS.

L'eau distribuée provient de :

Usine des eaux de Saint Fraimbault de Prières - périmètres de protection instaurés

L'eau brute captée subit un traitement complet avant distribution.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une soixantaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant des prélèvements du contrôle sanitaire de l'ARS. Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Les fiches de synthèse annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS.

CONSEILS DE CONSOMMATION

- Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, leur remplacement est à réaliser dans les meilleurs délais. Dans l'attente, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée en cas de non-respect de la réglementation. L'usage d'un puits privé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).

APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physicochimique à l'exception des pesticides. Vis-à-vis des pesticides, l'eau ne conforme en raison de dépassement de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L par substance individualisée pour l'ESA métolachlore, produit de dégradation du métolachlore. Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs au regard de la valeur sanitaire de consommation définie par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et ne justifie donc pas de restriction des usages de l'eau.

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

Bactériologie

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité aux limites de qualité 100%

Nitrates

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/l) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

Conforme à la limite de qualité

Minimum	9,5 mg/l
Moyenne	23 mg/l
Maximum	36 mg/l

Pesticides

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

Dépassement de la teneur limite (0,1 µg/l) n'ayant pas entraîné de restriction de consommation.

Molécules concernées par un dépassement	Valeur maximale mesurée en µg/L	Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L	Nombre de jours de dépassements
ESA métolachlore	0,17	510	275

Fluor

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/l) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires.

Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical

Moyenne 0,04 mg/l

Dureté

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), ou degré hydrotimétrique (DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

Eau peu calcaire, dureté faible

Minimum	10,7 °F
Moyenne	11,2 °F
Maximum	12,1 °F